

# COMMUNE DE SEPMERIES

## Procès-verbal de la réunion de

## Conseil Municipal du Mardi 07 Juin 2022 à 20h

### Conseil Municipal convoqué le 02 Juin 2022

#### Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GILLET, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX, Nejia LECAT, Anthony DOUVRY, Agathe OLIVIER, Jean-Michel PASBECQ, Daniel POTTIEZ, Romain GEORGES, Caroline DANEULIN, Christophe DIENNE,

#### Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET,

#### Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 25 mars 2022 et du 8 avril 2022
- Désignation du secrétaire de séance

#### - Délibérations Communales

- Délibération approuvant le projet du terrain multisports, le coût total, le plan de financement et sollicitation de l'Ans
- Délibération approuvant le projet du terrain multisports, le coût total, le plan de financement et sollicitation de la Région Hauts de France
- Délibération : Modalité de publicité des actes pris par la commune de SEPMERIES
- Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

#### - Points par les adjoints

#### - Questions diverses

- Elections Législatives des dimanche 12 et 19 juin 2022

---

### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 mars 2022 et du 8 avril 2022

Le procès-verbal du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

L'approbation du procès-verbal du 08 avril est reportée.

## 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

## 3- Délibérations communales

### a) Délibération approuvant le projet du terrain multisports, le coût total, le plan de financement et sollicitation de l'Ans

M. le Maire expose le projet de construction d'un terrain multisports.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de l'Agence nationale du Sport (AnS) et il y a lieu de déposer un dossier.

- Montant des travaux subventionnables HT	: 86 061.00 €
- Montant des travaux TTC	: 103 273.20 €
- Subvention AnS (sollicitée)	: 50 % soit 43 030.50 €
- Subvention Région (sollicitée)	: 30 % soit 25 818.30 €
- Autofinancement sur le HT	: 17 212.20 €

Ayant pris connaissance du devis estimatif du projet par Monsieur le Maire qui s'élève à 86 061.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce projet de construction d'un terrain multisports,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- sollicite l'attribution de la subvention au titre de l'Agence nationale du Sport au taux de 50 %.

Le Conseil Municipal par,

Pour : 13      Abstention : 0      Contre : 0

Accepte les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées,

S'engage en outre à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier si accord favorable.

### b) Délibération approuvant le projet du terrain multisports, le coût total, le plan de financement et sollicitation de la Région Hauts de France

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un terrain multisports.

La Région Hauts-de-France souhaite contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité. Ces travaux peuvent être subventionnés à ce titre et il y a lieu de déposer un dossier.

- Montant des travaux subventionnables HT	: 86 061.00 €
- Montant des travaux TTC	: 103 273.20 €
- Subvention AnS (sollicitée)	: 50 % soit 43 030.50 €
- Subvention Région (sollicitée)	: 30 % soit 25 818.30 €
- Autofinancement sur le HT	: 17 212.20 €

Ayant pris connaissance du devis estimatif du projet par Monsieur le Maire qui s'élève à 86 061.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce projet de construction d'un terrain multisports,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- sollicite l'attribution de la subvention au titre des équipements sportifs de proximité au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal par,

Pour : 13      Abstention : 0      Contre : 0

Accepte les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées,

S'engage en outre à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier si accord favorable.

### **c) Délibération : Modalité de publicité des actes pris par la commune de SEPMERIES**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

A compter au 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ;
- Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

- Publicité par publication papier dans les panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie.

Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 1

#### **d) Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1er janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1er janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1er janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 07 Juin 2022, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Pour : 13      Abstention : 0      Contre : 0

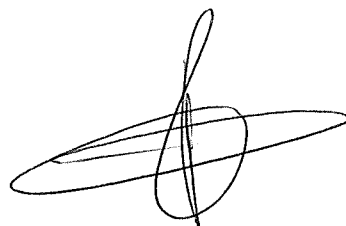
4- Point par les adjoints

5- Questions diverses :

M. le maire fait un point pour les permanences relatives aux élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022.

Monsieur le Maire a levé la séance à 22h50.

La Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'La Secrétaire,'.